



Syndicat mixte du Pays de Brocéliande – Séance du 19 mai 2026

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE

PROCÈS-VERBAL

**RELATIF A L'INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL, L'ELECTION DE LA PRESIDENCE,
DES VICE-PRESIDENCES ET DES MEMBRES DU BUREAU**

Nombre de membres dont le conseil syndical doit être composé : 23

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de pouvoir(s) : 0

Nombre de votants : 23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à vingt heures trente, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil syndical du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande à Montauban-de-Bretagne, manoir de la Ville Cotterel, salle La Consortée, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande, le 12 mai 2026, conformément l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 035-253514715-20260519-PV_2026_05_19-DE

Étaient présents les Conseillers syndicaux suivants (indiquer les nom et prénom de ~~un~~ ~~conseillers~~ par case) :

	PRESENT	ABSENT (A) EXCUSÉ (E)	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
Annick AUBIN <i>Brocéliande communauté</i>	X		
Sophie BLEJEAN <i>Brocéliande communauté</i>	X		
Claire DESMARS <i>Brocéliande communauté</i>	X		
Stéphanie DUMAND <i>Brocéliande communauté</i>	X		
Roland HERCOUET <i>Brocéliande communauté</i>	X		
Casimir LECHEVALIER <i>Brocéliande communauté</i>	X		
Éric VALLET <i>Brocéliande communauté</i>	X		
Chrystèle BERTRAND <i>Montfort communauté</i>	X		
Fabienne BONDON <i>Montfort communauté</i>	X		
Fabrice DALINO <i>Montfort communauté</i>	X		
Régine LEFEUVRE <i>Montfort communauté</i>	X		
Christophe MARTINS <i>Montfort communauté</i>	X		
Renan PARTHENAY <i>Montfort communauté</i>	X		
Anne-Sophie PATRU <i>Montfort communauté</i>	X		
Joseph THÉBAULT <i>Montfort communauté</i>	X		
Étienne BONNIN <i>Cc Saint-Méen Montauban</i>	X		
Magali GAUTIER <i>Cc Saint-Méen Montauban</i>	X		
Patrick HERVIOU <i>Cc Saint-Méen Montauban</i>	X		
Mickaël LE BOUQUIN <i>Cc Saint-Méen Montauban</i>	X		
Marie Hélène LE PAPE <i>Cc Saint-Méen Montauban</i>	X		
Christelle NOGUES <i>Cc Saint-Méen Montauban</i>	X		
Vincent PALARIC <i>Cc Saint-Méen Montauban</i>	X		
Sophie RABORY <i>Cc Saint-Méen Montauban</i>	X		

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS SYNDICAUX

La séance a été ouverte sous la présidence d'**Annick AUBIN**, doyenne d'âge (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents/excusés ou représentés) installés dans leurs fonctions.

Sophie Rabory a été désignée en qualité de Secrétaire par le Conseil syndical (article L.2121-15 du CGCT).

2. ELECTION DU PRESIDENT

2.1 Présidence de l'assemblée

La plus âgée des membres présents du Conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré **23 (vingt-trois)** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil syndical à procéder à l'élection du Président. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 5211-10 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le Conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins :

- **Claire Desmard**, déléguée syndicale (Brocéliande Communauté)
- **Éric Vallet**, délégué syndical (Brocéliande Communauté)

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Les assesseurs désignés ont fait le tour de table avec l'urne. Les Conseillers syndicaux ont déposé eux-mêmes dans l'urne leur bulletin de vote.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0 (zéro)**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **23 (vingt-trois)**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (Article L. 65 du code électoral) : **2 (deux)**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : **0 (zéro)**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : **21 (vingt-et-un)**
- f. Majorité absolue¹ : **11 (onze)**

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe Martins	21	Vingt-et-un

2.5 Proclamation de l'élection du Président

Christophe Martins a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

3. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Sous la présidence de **Christophe Martins**, élu Président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le Conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-présidents. Il a été rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L.2122-7, L. 2122-7-1 et L. 5211-10 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de Vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le Président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le Syndicat mixte disposait, à ce jour, de 5 Vice-présidents. Au vu de ces éléments, le Conseil syndical a fixé à 5 le nombre des Vice-présidents du Conseil syndical.

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.1. Election de la première Vice-présidente

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0 (zéro)**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **23 (vingt-trois)**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : **0 (zéro)**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 65 du code électoral) : **0 (zéro)**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : **23 (vingt-trois)**
- f. Majorité absolue² : **12 (douze)**

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Magali Gautier	23	Vingt-trois

3.1.2. Proclamation de l'élection de la première Vice-présidente

Magali Gautier a été proclamée première Vice-présidente et immédiatement installée.

3.2. Election de la deuxième Vice-présidente

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0 (zéro)**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **23 (vingt-trois)**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : **0 (zéro)**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 65 du code électoral) : **0 (zéro)**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : **23 (vingt-trois)**
- f. Majorité absolue³ : **12 (douze)**

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sophie Bléjean	23	Vingt-trois

3.2.2. Proclamation de l'élection de la deuxième Vice-présidente

Sophie Bléjean a été proclamée deuxième Vice-présidente et immédiatement installée.

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.3. Election de la troisième Vice-présidente

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0 (zéro)**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **23 (vingt-trois)**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : **1 (un)**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 65 du code électoral) : **0 (zéro)**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : **22 (vingt-deux)**
- f. Majorité absolue⁴ : **12 (douze)**

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Chrystèle Bertrand	22	Vingt-deux

3.3.2. Proclamation de l'élection de la troisième Vice-présidente

Chrystèle Bertrand a été proclamée troisième Vice-présidente et immédiatement installée.

3.4. Election du quatrième Vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0 (zéro)**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **23 (vingt-trois)**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : **0 (zéro)**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 65 du code électoral) : **0 (zéro)**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : **23 (vingt-trois)**
- f. Majorité absolue⁵ : **12 (douze)**

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mickaël Le Bouquin	23	Vingt-trois

3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième Vice-président

Mickaël Le Bouquin a été proclamé quatrième Vice-président et immédiatement installé.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.5. Election du cinquième Vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0 (zéro)**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **23 (vingt-trois)**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : **0 (zéro)**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 65 du code électoral) : **0 (zéro)**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : **23 (vingt-trois)**
- f. Majorité absolue⁶ : **12 (douze)**

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Casimir Le Chevalier	23	Vingt-trois

3.5.2. Proclamation de l'élection du cinquième Vice-président

Casimir Le Chevalier a été proclamé cinquième Vice-président et immédiatement installé.

4. ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Il a été rappelé que les membres du Bureau, qui ne sont pas Président ou Vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le Président rappelle que, lors du précédent mandat, le Bureau syndical comptait les Présidents des trois Communautés de communes membres du Syndicat mixte.

Le Président propose aux membres du Conseil syndical de désigner Patrick HERVIOU, Président de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, Roland HERCOUËT, Président de Brocéliande Communauté et Joseph Thébault (délégué syndical de Montfort Communauté), membres du bureau.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité, proclament les Conseillers syndicaux suivants élus membres du Bureau syndical et les déclarent tous installés :

- Président du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande : **Christophe Martins**
- Première Vice-présidente du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande : **Magali Gautier**
- Deuxième Vice-présidente du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande : **Sophie Bléjean**
- Troisième Vice-présidente du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande : **Chrystèle Bertrand**
- Quatrième Vice-président du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande : **Mickaël Le Bouquin**
- Cinquième Vice-président du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande : **Casimir Le Chevalier**
- Délégué syndical membre du Bureau : **Patrick Herviou**
- Délégué syndical membre du Bureau : **Roland Hercouët**
- Délégué syndical membre du Bureau : **Joseph Thébault**

⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

5. Observations et réclamations⁷

Néant

.....

.....






.....

.....

⁷ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

6. Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à²¹..... heures,¹⁸..... minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le Président (ou son remplaçant), le conseiller syndical le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président (ou son remplaçant), Christophe Martins 	Le Conseiller syndical le plus âgé, Annick Aubin 	Le secrétaire, Sophie Rabory 
Les assesseurs,		
Claire Desmand 	Eric Vallet 	

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat du Syndicat mixte avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Feuille de présence
Conseil syndical du 19 mai 2026

Syndicat mixte du Pays de Brocéliande
 Délibérations n° 12 à 12

	PRESENT	ABSENT (A) EXCUSÉ (E)	SIGNATURE
Annick AUBIN <i>Brocéliande communauté</i>	X		
Sophie BLEJEAN <i>Brocéliande communauté</i>	X		
Claire DESMARS <i>Brocéliande communauté</i>	X		
Stéphanie DUMAND <i>Brocéliande communauté</i>	X		
Roland HERCOUET <i>Brocéliande communauté</i>	X		
Casimir LECHEVALIER <i>Brocéliande communauté</i>	X		
Éric VALLET <i>Brocéliande communauté</i>	X		
Chrystèle BERTRAND <i>Montfort communauté</i>	X		
Fabienne BONDON <i>Montfort communauté</i>	X		
Fabrice DALINO <i>Montfort communauté</i>	X		
Régine LEFEUVRE <i>Montfort communauté</i>	X		
Christophe MARTINS <i>Montfort communauté</i>	X		
Renan PARTHENAY <i>Montfort communauté</i>	X		
Anne-Sophie PATRU <i>Montfort communauté</i>			
Joseph THÉBAULT <i>Montfort communauté</i>	X		
Étienne BONNIN <i>Cc Saint-Méen Montauban</i>	X		
Magali GAUTIER <i>Cc Saint-Méen Montauban</i>	X		
Patrick HERVIOU <i>Cc Saint-Méen Montauban</i>	X		
Mickaël LE BOUQUIN <i>Cc Saint-Méen Montauban</i>	X		
Marie Hélène LE PAPE <i>Cc Saint-Méen Montauban</i>	X		
Christelle NOGUES <i>Cc Saint-Méen Montauban</i>	X		
Vincent PALARIC <i>Cc Saint-Méen Montauban</i>	X		
Sophie RABORY <i>Cc Saint-Méen Montauban</i>	X		